

Des pièces de monnaie par sacs entiers (1804)

Un acte notarié, extrait des archives de la Diana, nous révèle une curieuse et amusante affaire où l'on voit l'administration des contributions directes – représentée par le receveur général de Montbrison – rembourser de bien mauvaise grâce l'argent qu'elle devait à un négociant de Saint-Etienne, Victor Bréchignac, directeur de la maison *Bréchignac et Compagnie*. L'histoire est assez courtelinesque mais révèle aussi le fonctionnement inattendu de l'administration fiscale sous le Consulat.

Une dette importante

En 1802, le 1^{er} fructidor an II, le receveur général du département de la Loire, Chevalier, avait, au nom du gouvernement, souscrit 18 obligations, représentant une somme de 53 000 francs : somme importante qui représenterait aujourd'hui l'équivalent de 810000 francs environ¹ (81 millions d'anciens francs). Cet emprunt était sans doute imposé par les difficultés financières de l'Etat : le Consulat devait redresser la situation financière désastreuse laissée par le Directoire. Le général Bonaparte, Premier consul, remettait de l'ordre dans les finances publiques mais il fallait parfois parer au plus presser et payer les dettes de l'Etat. Ces obligations étaient souscrites pour seulement deux ans : délai très court, qui nous fait penser, du côté du prêteur, à des pratiques de type usuraire (mais nous ne connaissons pas le taux de l'intérêt). Ces obligations arrivaient donc à échéance en l'an XII (1804). La Trésorerie générale de la Loire demanda donc au receveur de la Loire de les rembourser à son créancier, M. Bréchignac.

Un remboursement original

Chevalier avisa la trésorerie qu'il voulait bien payer mais déclara vouloir le faire en monnaie de billon et de cuivre – qui n'a plus cours ! La trésorerie refusa cette proposition et lui offrit, à titre de commission, le quarantième de la somme due, pour que la dette soit réglée normalement. Refus de Chevalier. Bréchignac et Chevalier portèrent alors l'affaire devant le préfet de la Loire choisi, en somme, comme arbitre. Chevalier fit valoir qu'une circulaire autorisait le paiement en monnaie de cuivre de billon : le préfet refusa cette solution, en arguant de l'absence de valeur légale d'une simple circulaire. Bréchignac, qui avait sans doute peur de tout perdre, accepta finalement la solution proposée par Chevalier et se présenta alors au receveur de Montbrison pour encaisser la somme échue : ce fut pour s'entendre dire que les bureaux étaient fermés et qu'il lui fallait revenir le lendemain !

Le lendemain Bréchignac se présenta dès huit heures du matin pour se faire payer ; il était, cette fois, accompagné de deux témoins : Claude Mansson, surnuméraire de la régie de l'enregistrement et des domaines nationaux et de Denis Paradis fils, tous deux demeurant à Montbrison. Il y avait là des sacs pleins de monnaie :

- ♦ Un sac contenant des pièces d'or d'un cours antérieur à 1775 et d'autres pièces postérieures, représentant une valeur de 15 000 francs : Bréchignac les refusa, peut-être par peur qu'elles n'aient plus cours.

¹ Notre calcul a été effectué à partir de la valeur actuelle de la pièce de 20 francs-or : 20 F or = 306,30 francs-or donc 1 franc-or = 15,31 F actuels. 53 000 francs-or = 811 430 Francs actuels (1999).

- ◆ Un sac de petits écus en monnaie courante, d'une valeur de 20 000 francs : Bréchnignac les accepta puisque ces écus avaient valeur légale.
- ◆ Pour compléter la somme, Chevalier présenta alors un sac de pièces de six sous mélangées avec des pièces de 24 sous.

Il y avait là environ 5 000 pièces pour arriver à un total de 3 000 francs : une véritable provocation ! Comme si aujourd'hui, quelqu'un payait à son percepteur une grosse somme en pièces de 5 et 20 centimes... La discussion s'envenima, chacun s'énervant progressivement et multipliant les propositions dilatoires.

Un précieux chargement

Finalement, le 3 brumaire an XII, cette affaire fut réglée par une laborieuse transaction dont la rédaction commence à 9 heures du matin et se termine à 4 heures de l'après-midi :

Les 18 obligations sont « exhibées » (sic) par le créancier et transcrites sur le procès-verbal de l'accord.

Bréchnignac accepte le paiement de ce qui lui est dû selon les modalités suivantes proposées et recevra :

- ◆ 200 francs en pièces d'or de six sous (3 335 pièces !)
- ◆ 4 300 francs en pièces d'or
- ◆ 1 385 grammes de pièces d'or postérieures à 1 785 francs
- ◆ 4 100 grammes d'écus de six livres rognés
- ◆ 20 904 livres, dans six sacs, en écus de 3 livres (6 968 pièces !)
- ◆ 4 347 francs dans trois sacs, en pièces de 6, 12, 15, 24 et 30 sous
- ◆ 17 820 francs contenus dans 12 sacs d'écus de 5 francs (3 564 pièces !)
- ◆ 2 479 francs contenus dans 2 sacs d'écus de 6 livres
- ◆ 4 650 francs en diverses monnaies de cuivre, billon et en écus

Le total était bien - paraît-il - de 53 000 francs, montant des 18 obligations. Le créancier avait de quoi compter et recompter et aussi de quoi transporter jusqu'à Saint-Etienne ! Un précieux chargement qu'il avait eu bien du mal à se faire payer...

Le désordre des comptes et le trouble de l'opinion

Au-delà de l'aspect anecdotique de l'épisode, on mesure le désordre provoqué sous le Directoire et le Consulat par des manipulations monétaires incohérentes, les changements de monnaie - le passage de la livre au franc et la démonétisation de certaines pièces - et surtout le désordre politique né de la faiblesse de l'Etat et du régime politique - le Directoire - qui laisse ses agents emprunter n'importe comment auprès d'hommes de finances locaux. Ceux-ci, usuriers au petit pied, eurent ensuite bien du mal à se faire rembourser par une administration tatillonne et un receveur humoriste de mauvaise foi. On mesure ici, en effet, la mauvaise foi de l'administration fiscale locale qui, par son attitude, réveille le disciple de Mandrin qui sommeille en chaque Français, traumatisé par des siècles de gabelle et de taille. Lorsque l'Etat est trop faible pour assurer l'équilibre des finances et la régularité des transactions, tout est permis, y compris les scènes burlesques dont l'acte notarié que nous avons utilisé nous a donné la description.

Du désordre des comptes publics naît le trouble des esprits. Le Consulat rétablit l'ordre des finances publiques. Mais cet ordre était aussi celui d'un régime fort et autoritaire qui annonçait que la Révolution, et, avec elle, les espoirs qu'elle avait fait naître, était terminée.

Marie Grange

(extrait de *Village de Forez* n° 79-80 d'octobre 1999)